



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 7897

du 31/12/2020

Covid-19 - Rentrée du 4 janvier 2021 - Importance du respect des règles en matière de retour de séjours à l'étranger

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7867 et 7868

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 04/01/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	En vue de la rentrée du 4 janvier, la présente circulaire rappelle que les membres du personnel et les élèves sont soumis aux règles sanitaires mises en place par le Comité de concertation (CODECO) en matière de retour de séjours à l'étranger . Elle communique également les adaptations apportées à ce niveau lors de la réunion du 30 décembre du CODECO
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire
-----------	---------------------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire ordinaire Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. libre subventionné</b>	Maternel spécialisé Centres techniques
Libre confessionnel	Secondaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
-----------------------------------

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le Comité de concertation (CODECO) s'est réuni ce mercredi 30 décembre pour évaluer la situation sanitaire et se pencher notamment sur la question des vacances à l'étranger.

Pour rappel, les voyages à l'étranger sont vivement déconseillés. Pour les personnes qui voyagent malgré cet avertissement, un Passenger Location Form (PLF) doit être rempli lors de tout séjour de plus de 48 heures en dehors du territoire <sup>1</sup>.

Sur base des décisions du Comité de concertation, **toutes les personnes voyageant plus de 48 heures dans une zone rouge sont considérées comme contacts à haut risque. Elles doivent respecter une quarantaine obligatoire de minimum 7 jours, dont elles pourront sortir en cas de résultats de tests négatifs** <sup>2</sup>.

Le Gouvernement fédéral a annoncé qu'il assurerait un contrôle renforcé du respect de ces mesures.

Par la présente, et conformément aux circulaires précédentes, **je tiens à insister sur le fait que ces mesures s'appliquent pleinement aux membres du personnel et aux élèves de tous les niveaux d'enseignement.**

Grâce aux efforts déployés depuis plusieurs semaines, les chiffres de l'épidémie connaissent une évolution favorable qui permet d'envisager cette rentrée avec davantage d'optimisme et d'espérer un assouplissement progressif des règles sanitaires dans les prochaines semaines et mois. Tout doit être mis en œuvre pour éviter de compromettre ces efforts, en tenant compte du risque que représente le moment des retours de vacances, particulièrement dans le contexte de l'apparition d'une nouvelle variante du virus.

**J'en appelle donc à la responsabilité de l'ensemble des membres du personnel et des parents : chacun doit se conformer strictement aux consignes de mise en quarantaine et de test à la suite d'un séjour à l'étranger. Je vous demande d'assurer la diffusion la plus large possible de cet appel** <sup>3</sup>.

Les règles spécifiques applicables au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel ainsi qu'aux absences des élèves pour cause de quarantaine COVID restent inchangées. Des versions coordonnées des circulaires ad hoc vous seront envoyées rapidement.

Je vous remercie pour votre attention.

**Caroline DESIR**

---

<sup>1</sup> Un test est passé le premier jour de la quarantaine, et un autre le septième jour. Le test n'est prévu que pour les enfants de plus de 6 ans et pour les adultes. Pour la procédure détaillée : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

<sup>3</sup> Il s'agit d'une démarche d'information et de sensibilisation. La direction ne peut, par exemple, pas exiger la production d'un test négatif pour permettre le retour à l'école. La démarche de contrôle est laissée aux autorités compétentes.